

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 AVRIL 2011**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet  
M. Richard Lalonde, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2011-053**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
Date : 27 avril 2011**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 mars 2011**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt et suivi)
  - d) ClicSÉQR-procuration
  - e) Rapport d'audit sur les états financiers de la MRC

**6. Aménagement du territoire**

a) Analyse des règlements d'urbanisme

<b>Municipalité</b>	<b>Règlement</b>	<b>No.</b>
Saint-Eustache	Construction et sécurité incendie	1616-13
	Administration des règlements	1663-007
	Zonage	1675-083
	Zonage	1675-086
	Zonage	1675-087
	Zonage	1675-089
	Zonage	1675-090
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Emprunt	626
	Zonage	501-139
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	06-2011

b) Suivi du dossier des fermettes (avis de motion)

c) Adoption du règlement RCI-2011-01 (Suivi de l'annexion d'une partie du territoire de Boisbriand par Saint-Eustache)

d) Désignation de l'inspecteur régional et de l'inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement RCI-2011-01

**7. Développement économique**

a) Entente MRC/CLD

b) Projets du Pacte Rural

- Église de St-Placide (53 000 \$)

- Club photo Oka (4 000 \$)

**8. Habitation sociale et communautaire**

**9. Dossiers de la table des préfets et élus de la Couronne Nord**

a) Forum de la Couronne Nord sur la GMR

**10. Dossiers métropolitains**

a) PMAD

**11. Culture et patrimoine**

a) Suivi du dossier d'élaboration de la politique culturelle de la MRC

**12. Transport collectif**

**13. Varia**

**14. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-054**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 MARS 2011**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Jacques Séguin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 mars 2011 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2011-055**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1807 et 1939 à 1967 inclusivement ainsi que les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-056**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2010-025, (les chèques numéros 1973 et 1974 et les paiements fait par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2011-057**

#### CLICSÉQR-PROCURATION

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE la MRC de Deux-Montagnes désigne Mme Nicole Loiselle, directrice générale pour agir à titre de représentante autorisée de la MRC de Deux-Montagnes et personne responsable des services électroniques auprès de ClicSÉQR.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes désigne aussi Mme Anne-Marie Lapointe comme personne responsable des services électroniques auprès de ClicSÉQR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-058**

#### **RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mme Julie Brière, comptable agréée et auditeur indépendant de la firme LBBO CA, présente l'audit des états financiers consolidés de la MRC et des organismes sous son contrôle pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2010 lesquels comprennent :

- L'état consolidé des résultats;
- L'état consolidé de la variation des actifs financiers nets;
- L'état consolidé des flux de trésorerie.

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparé par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-059**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1616-13 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-13 modifiant le règlement de construction et sécurité incendie no. 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-13 modifie le règlement de construction et sécurité incendie de façon à :

- Ajouter une précision quant à l'application de l'élévation minimale d'un plancher ou d'une ouverture pour une habitation multifamiliale ou un bâtiment public sans sous-sol.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1616-13 modifiant le règlement de construction et sécurité incendie de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-13.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2011-060**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-007** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-007 modifiant le règlement sur l'administration des règlements no. 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-007 modifie le règlement sur l'administration des règlements de façon à :

- Modifier l'expression **travaux assujettis** afin d'y inclure l'expression piscine hors terre;
- Modifier les pénalités en ajoutant une contravention spécifique aux piscines.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-007 modifiant le règlement sur l'administration des règlements de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-007.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2011-061**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-083** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-083 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-083 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la terminologie afin d'inclure les termes piscine, piscine creusée ou semi-creusée, piscine hors-terre et piscine démontable;
- Modifier les dispositions relatives au contrôle de l'accès aux piscines.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-083 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-083.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-062**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-086**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-086 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-086 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter l'usage C-06 : automobile type 1, avec les normes applicables en vigueur à la grille applicable à la zone 2-I-18.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-086 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-086.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-063**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-087**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-087 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-087 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 6-H-06 au détriment des zones R-1-318 et C-3 319.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-087 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-087.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-064**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-089**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-089 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-089 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Remplacer les normes de densité d'occupation / nombre de logements / terrain maximal 1/90 par le ratio 1/34 pour l'usage C-02 à l'intérieur de la zone 1-C-50.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-089 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-089.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-065**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-090 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-090 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-090 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 4-H-11 au détriment de la zone 4-C-06.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-090 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-090.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-066**

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 626 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 626 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Construction de 3 ponceaux dans le secteur nord-ouest.

Coût des travaux : 852 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 626 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE cet avis d'opportunité ne dispense pas la municipalité d'obtenir toutes les autorisations nécessaires découlant de la compétence exclusive confiée à la MRC en regard de la Loi sur les compétences municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-067**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 501-139 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 501-139 modifiant le règlement de zonage no. 501;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-139 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone R-133 pour permettre l'usage de classe C (Résidentiel trifamilial).

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 501-139 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 501-139.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-068**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 06-2011 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 06-2011 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-2011 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Diminuer la dimension maximale d'une enseigne annonçant la mise en vente ou la location d'un terrain.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 06-2011 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 06-2011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AVIS DE MOTION**

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un projet de règlement de contrôle intérimaire sera présenté.

Ledit projet de règlement a pour but :

- d'introduire de nouvelles dispositions sur les activités principales en milieu agricole;
  - d'introduire de nouvelles dispositions sur les activités complémentaires en milieu agricole;
  - d'introduire de nouvelles dispositions sur les activités secondaires en milieu agricole;
  - d'apporter des corrections à la cartographie concernant les limites des affectations du sol.
- 

**RÉSOLUTION 2011-069**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCI-2011-01 (SUIVI DE L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE BOISBRIAND PAR SAINT-EUSTACHE)**

CONSIDÉRANT QUE M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire a approuvé le règlement 1757 décrétant de nouvelles limites territoriales pour les municipalités de Saint-Eustache et Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de même que le plan et la réglementation d'urbanisme de Saint-Eustache requièrent des modifications afin d'assurer une planification et un développement cohérents et harmonieux dudit secteur visé par la procédure d'annexion;

En conséquence, il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement RCI-2011-01 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire affectant le développement des immeubles résultant de l'annexion d'une partie du territoire de Boisbriand par Saint-Eustache* » et que copie de ce règlement soit transmise aux autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire afin qu'il puisse procéder à l'analyse de sa conformité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-070**

**DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL ET DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RCI-2011-01**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE, dans le cadre de la mise en application du règlement RCI-2011-01 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire affectant le développement des immeubles résultant de l'annexion d'une partie du territoire de Boisbriand par Saint-Eustache* », Mme Nicole Loïselle soit nommée « inspecteur régional » et M. Normand Rousseau, « inspecteur régional adjoint ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-071**

**ENTENTE MRC/CLD**

Il est PROPOSÉ par Jacques Séguin APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le préfet de la MRC, M. Marc Lauzon, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente à intervenir entre la MRC et le CLD afin de permettre l'expression de toute mesure favorisant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-072**

**PROJETS DU PACTE RURAL – ÉGLISE DE ST-PLACIDE**

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité du Pacte rural (CORAIL) chargé d'analyser les projets et les demandes d'aide financière soumis dans le cadre de la Politique sur la ruralité;

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

D'approuver la demande d'aide financière suivante dans le cadre du pacte rural le tout conformément à la recommandation formulée par le CORAIL :

- Église de Saint-Placide : 53 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-073**

**PROJETS DU PACTE RURAL – CLUB PHOTO OKA**

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité du Pacte rural (CORAIL) chargé d'analyser les projets et les demandes d'aide financière soumis dans le cadre de la Politique sur la ruralité;

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

D'approuver la demande d'aide financière suivante dans le cadre du pacte rural le tout conformément à la recommandation formulée par le CORAIL :

- Club photo Oka : 4 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-074**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H30

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Marc Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 28 avril 2011,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-053 à 2011-074 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 avril 2011.

Émis le 28 avril 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Nicole Loiselle, directrice générale

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

**MRC DE DEUX-MONTAGNES**  
**COMPTES PAYABLES AU 27 AVRIL 2011**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AVRIL 2011</b>	
Association de géomatique municipale du Québec - Colloque	239,24 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
Café Plus - Achat café	37,58 \$
Canards Illimités - Acquisition DVD cartographie milieux humides CMM	500,00 \$
Cartouche Saint-Eustache	47,11 \$
Communauté métropolitaine de Montréal (colloque économie métropolitaine)	159,50 \$
Dessau - Cours d'eau rousse	20 506,50 \$
Éditions Yvon Blais - Mise à jour Loi aménagement, urbanisme annoté	111,20 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	15,20 \$
Groupe JCL - Avis public Consultation publique	122,25 \$
Harrison Pauline - Remboursement frais de déplacement	50,88 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais déplacement	589,77 \$
Labrador -Achat eau	8,25 \$
Larente René - Remboursement frais de déplacement	10,00 \$
Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CA - Modification feuillets d'impôt	341,78 \$
Les arts et la ville - Colloque J. Linteau	400,00 \$
Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement	64,60 \$
Marie et ses plats - Buffet Rencontre tables des préfets Couronne nord	70,63 \$
Micro Extra - Écran pour ordinateur	176,58 \$
Petite Caisse - remboursement dépenses divers	217,96 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopie en date du 7 avril 2011	297,25 \$
Soponor Inc. (buroplus) - Achat fournitures de bureau	370,27 \$
Vélo Québec Association - Route verte	90,58 \$
<b>Sous-total</b>	<b>24 482,13 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AVRIL 2011</b>	
Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er avril 2011	568,20 \$
Bell mobilité - cellulaire - facture en date du 28 mars 2011	190,38 \$
Bell mobilité - cellulaire M. Charles Dubuc facture en date du 25 mars 2010	59,24 \$
CARRA (RREM) - déduction Avril 2011	486,12 \$
CLD de la MRC-Deux-Montagnes - Remboursement quote-part	171 422,00 \$
SHQ - Honoraires Serge Pharand	2 271,67 \$
SHQ - Projet rénovation - Client: M. Michel Guay	32 389,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation	124 630,16 \$
Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Avril 2011)	1 631,98 \$
<b>Sous-total</b>	<b>333 648,75 \$</b>
<b>Total des dépenses à payer</b>	<b>358 130,88 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 AVRIL 2011</b>	
Société de développement de St-Eustache - Loyer avril 2011	4 005,24 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 24 mars 2011	10 909,77 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 24 mars 2011	5 728,80 \$
REER - Paies fonctionnaires du 24 mars 2011	898,19 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 mars 2011	41,59 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 7 avril 2011	10 423,12 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 7 avril 2011	5 352,60 \$
REER - Paies fonctionnaires du 7 avril 2011	854,35 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 avril 2011	59,36 \$
<b>Sous-total</b>	<b>38 273,02 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVRIL 2011</b>	<b>396 403,90 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 avril 2011</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AVRIL 2011</b>	
Autobus Deux-Montagnes - Service de transport mars 2011	10 881,48 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais de déplacement	22,40 \$
	<b>10 903,88 \$</b>